



Conseil municipal

Séance du 9 mai 2019 à 20 H 00

L'an deux mille dix-neuf, le 9 mai,

Le Conseil municipal de la Commune de CÉZAC dûment convoqué, s'est réuni à 20 H 00 en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme PORTE Nicole, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Date de convocation : 30 avril 2019

Présents (13) : Mme PORTE Nicole, Maire – Mmes HOSTIER Martine, BOUINOT Delphine, BOITARD Béatrice ; MM. BAURI Jean-Louis, OLIVIER Manuel, Adjoints – Mmes LAVANDIER Isabelle, CHEVRIER Cécile ; MM. BUSQUETS Bruno, CALVET Didier, JOYAT Xavier, HAPPERT Éric, ARNAUD Patrice, Conseillers municipaux.

Pouvoirs (2) : Mme VICTOIRE Anne à Mme PORTE Nicole,
Mme VIDEAU Valérie à M BAURI Jean-Louis.

Absentes excusées (2) : Mmes VICTOIRE Anne, VIDEAU Valérie.

Absents (4) : Mmes COUREAU Bernadette ; MM. CLARAZ Alain, ROUZEAU Christophe, BELLOC Nicolas.

Secrétaire de séance : M. BUSQUETS Bruno

-O-O-O-O-

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 9 avril 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

-O-O-O-O-

En début de séance, Madame le Maire soumet à l'avis du Conseil municipal une modification de l'ordre du jour :

- ajout du point relatif au choix du prestataire pour la pose d'une pompe à chaleur air/air au dojo et à la salle polyvalente de la Maison des Associations.

À l'unanimité, le Conseil municipal accepte cette modification de l'ordre du jour.

POSE D'UNE POMPE À CHALEUR AIR/AIR AU DOJO ET À LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS – CHOIX DU PRESTATAIRE

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la décision prise lors de la séance du budget primitif 2019 de procéder à la pose d'une pompe à chaleur air/air au dojo et à la salle polyvalente de la Maison des Associations.

M. BAURI présente les estimatifs fournis par deux entreprises :

- la SARL ATMOSPH'AIR CONCEPT de CARBON BLANC
- la SARL A2EM de TRESSES

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de faire exécuter des travaux de pose d'une pompe à chaleur air/air au dojo et à la salle polyvalente de la Maison des Associations,
- choisit la SARL ATMOSPH' AIR CONCEPT, pour un montant de 20 870€ HT, soit 24 685€ TTC,
- autorise Madame le Maire à signer le devis correspondant ainsi que tous documents s'y rapportant,
- dit que les crédits correspondants sont prévus en investissement – opération 10005 – article 2138.

M. BAURI indique qu'il s'agit de la pose de deux unités de climatisation / chauffage avec télécommande. La sortie se fera côté stade de football. Cela permettra d'assainir le dojo et la salle de la garderie ainsi qu'une économie d'environ 60% sous contrat de maintenance.

TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES POUR 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 ;

Vu les dispositions relatives au Jury d'assises pour 2020 ;

Considérant l'arrêté du 11 avril 2019 relatif à la formation de la liste du jury criminel pour l'année 2020 ;

Considérant la nécessité de désigner 6 jurés qui serviront à dresser la liste communale préparatoire de la liste annuelle des candidats jurés pour 2020 ;

Après tirage au sort sur la liste électorale générale, en séance publique, ont été désignées comme susceptibles de siéger au jury d'assises, les personnes suivantes :

- FERRERA Agnès, domiciliée au 1170 rue des Noisetiers,
- CARPENTIER Marie-Noëlle épouse MIRA-JOVER, domiciliée au 764 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny,
- BAUDIER Nathalie épouse CARDOSO, domiciliée au 67 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny,
- SOUCIN Gérard, domicilié au 63 rue Jacques Prévert,
- LANDREA Aurélie, domiciliée au 764 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny,
- DENIS Laetitia épouse BENOIT, domiciliée au 1150 rue des Noisetiers.

CDC LATITUDE NORD GIRONDE - AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DU BÂTIMENT DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DES A.L.S.H.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la construction du futur ALSH sur une partie de la parcelle cadastrée section ZI n°235p sise au Bourg.

Dans l'attente de cette construction, Madame le Maire informe que les locaux de la Maison des Associations seront mis à disposition de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde dans le cadre des ALSH. Par conséquent, elle présente le projet de convention de mise à disposition des locaux, définissant les dispositions financières, l'usage des locaux et les conditions d'occupation.

La mise à disposition prévoit un coût journalier de 47,90 € (quarante-sept euros et quatre-vingt-dix centimes). La Commune de Cézac transmettra une facture trimestrielle à la CCLNG sur la base du nombre de jours réel d'occupation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition du bâtiment de la Maison des Associations liant la Commune de Cézac et la CCLNG dans le cadre des ALSH, dans les conditions décrites ci-dessus,
- mandate Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches afférentes à l'exécution de ladite convention.

CDC LATITUDE NORD GIRONDE - AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES POUR LA FOURNITURE DE REPAS DANS LE CADRE DES A.L.S.H.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la construction du futur ALSH sur une partie de la parcelle cadastrée section ZI n°235p sise au Bourg.

Madame le Maire informe que les enfants qui seront présents à l'ALSH pourront déjeuner le mercredi au restaurant scolaire municipal.

Par conséquent, elle présente le projet de convention de prestation de services pour la fourniture de repas dans le cadre des ALSH, définissant les conditions de fourniture des repas, les modalités d'exécution (distribution, périodes, commandes, surveillance des enfants et les dispositions financières).

La convention prévoit un prix unitaire du repas fixé à 7 € (sept euros). La Commune de Cézac transmettra une facture trimestrielle à la CCLNG sur la base du nombre de repas réellement livrés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de prestation de services pour la fourniture de repas dans le cadre des ALSH liant la Commune de Cézac et la CCLNG, dans les conditions décrites ci-dessus,
- mandate Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches afférentes à l'exécution de ladite convention.

Mme CHEVRIER demande combien de repas seront servis. Il lui est répondu environ 50 à 70 repas par jour.

Il est précisé que la convention est conclue pour une durée de 10 ans car, une fois la construction du nouveau ALSH achevée, il se pourrait que les enfants continuent de se restaurer au restaurant scolaire de l'école élémentaire.

ACCORD-CADRE POUR LA PRÉPARATION DES REPAS, LA FOURNITURE DES PRODUITS NÉCESSAIRES À CETTE PRÉPARATION ET LA MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL AU RESTAURANT SCOLAIRE – AVENANT N°1 DANS LE CADRE DES A.L.S.H

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-21 6° ;

Vu le Code de la Commande Publique en vigueur au 1er avril 2019 ;

Madame le Maire rappelle que par délibération n°2018-50 en date du 12 juillet 2018 les membres du Conseil municipal ont décidé d'attribuer à la SAS « L'Aquitaine de Restauration » le marché de restauration scolaire pour la période allant du 1er septembre 2018 au 31 août 2021 inclus.

Or, avec la création de l'ALSH à Cézac, les enfants fréquenteront le restaurant scolaire les mercredis en période scolaire. Ainsi, il convient de signer avec le prestataire un avenant n°1 modifiant l'accord cadre initial afin de prévoir la fourniture de repas à cette occasion.

L'avenant n°1 prévoit :

- un prix unitaire forfaitaire du repas du midi (5 composantes) fixé à 3,53 € TTC (trois euros et cinquante-trois centimes).
- un prix unitaire forfaitaire du goûter (3 composantes) fixé à 0,42 € TTC (quarante-deux centimes).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 avec la SAS « L'Aquitaine de Restauration », pour les prestations de préparation des repas, de fourniture des produits nécessaires à cette préparation et de mise à disposition de personnel, pour les prix unitaires forfaitaires suivants : repas 3,53 € TTC et gouter 0,42€ TTC
- autorise Madame le Maire à signer ledit avenant n°1, ainsi que toutes pièces administratives s'y rapportant,
- dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal 2019 – article 60623.

MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA) POUR TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA SALLE DES FÊTES – DÉCLARATION DE SOUS-TRAITANCE POUR LE LOT N°3 « FAUX-PLAFONDS / PEINTURE » AVEC LA SARL SAP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique en vigueur au 1er avril 2019 ;

Vu la délibération n°2019-02 du 5 février 2019 relative au choix des entreprises pour l'attribution du marché de travaux de rénovation de la salle des fêtes ;

Madame le Maire présente au Conseil municipal une déclaration de sous-traitance dans le cadre du MAPA de travaux de rénovation de la salle des fêtes.

Madame le Maire rappelle que le lot n°3 « Faux plafonds / Peinture » avait été attribué à deux entreprises dans le cadre d'une co-traitance :

- la SARL B2R de TAURIAC pour la mission « Faux-plafonds »,
- la SAS EPRM de ST LOUBES pour la mission « Peinture ».

Concernant la mission « Peinture », Madame le Maire informe d'une déclaration de sous-traitance de la SARL SAP de BORDEAUX afin de bénéficier d'une main-d'œuvre supplémentaire.

Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal d'approuver la déclaration de sous-traitance de la SARL SAP telle qu'exposée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la déclaration de sous-traitance de la SARL SAP de BORDEAUX » afin de bénéficier d'une main-d'œuvre pour la réalisation de la mission « peinture » dans le cadre du lot n°3 « Faux-plafonds / Peinture »,
- autorise Madame le Maire à signer ladite déclaration de sous-traitance, ainsi que toutes pièces administratives s'y rapportant,
- dit que les crédits nécessaires seront prévus en investissement – opération 10006 – article 2313.

RÉVISION DES TARIFS ET MISE À JOUR DE LA CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

Suite aux travaux de rénovation, Madame le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur une revalorisation des tarifs de location de la salle des fêtes de la Commune, comme suit :

1 – Particuliers de la Commune, à savoir personnes ayant leur résidence principale dans la Commune (sur présentation d'un justificatif de domicile) :

- Caution : 800 € en cas de dégradation du matériel ou de l'immeuble et 200 € pour le cas où la salle ne serait pas remise dans un état de propreté acceptable
- Location : 200 €
- La consommation électrique sera incluse dans le forfait de la location.
- Une attestation d'assurance sera demandée avec la précision des dates d'utilisation.

2 – Particuliers hors Commune :

- Caution : 800 € en cas de dégradation du matériel ou de l'immeuble et 200 € pour le cas où la salle ne serait pas remise dans un état de propreté acceptable
- Location : 500 €
- La consommation électrique sera incluse dans le forfait de la location
- Une attestation d'assurances sera demandée avec la précision des dates d'utilisation.

3- Associations ayant leur siège social dans la Commune :

- Caution (pour chaque manifestation) : 800 € en cas de dégradation du matériel ou de l'immeuble et 200€ pour le cas où la salle ne serait pas remise dans un état de propreté acceptable, sera demandée à chaque utilisation.
- Location (pour chaque manifestation) : 100 €. La location se fera à titre gratuit pour la 1^{ère} manifestation par année civile.
- La consommation électrique sera incluse dans le forfait de la location
- Une attestation d'assurance sera demandée avec la précision des dates d'utilisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- établit les tarifs de location de la salle des fêtes tels qu'indiqués ci-dessus, à compter du 1^{er} juin 2019,
- dit que toute location devra être précédée de la signature d'une convention de location, conclus entre l'emprunteur et le représentant de la Commune,
- autorise Madame le Maire à procéder à la mise à jour de la convention correspondante.

M. BAURI précise que les associations ne pourront organiser que 6 lotos par année civile. Lors de la location de la salle des fêtes, chaque emprunteur ne devra pas ranger les tables et chaises après utilisation ; un état des lieux sera effectué le lundi par la policière municipale.

DEMANDE DE M. BOISSON ET DES CONSORTS EYMERIE

Madame le Maire donne lecture des courriers de M. BOISSON Bernard et des consorts EYMERIE mettant en demeure la Commune de procéder à l'acquisition de la bande de terrain réservé pour le passage de la canalisation d'évacuation des eaux usées et d'alimentation en eau potable.

Madame le Maire indique que ces parcelles sont actuellement concernées partiellement par l'emplacement réservé n°7 du Plan Local d'Urbanisme approuvé par la Commune.

Elle rappelle qu'une convention avait été signée entre les demandeurs et le SIAEPA en juillet 1998 autorisant le Syndicat à passer en souterrain les canalisations d'eau potable et d'eaux usées.

Compte tenu de ces servitudes, la Commune n'est pas dans l'obligation d'acquérir cet emplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (2 abstentions) :

- décide de rejeter la demande de M. BOISSON et des consorts EYMERIE,
- charge Madame le Maire d'informer les demandeurs de la présente décision.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.

Néant

QUESTIONS DIVERSES

- 1) Madame le Maire demande aux élus de bien vouloir se rendre disponibles afin d'assurer la tenue des bureaux de vote lors des élections européennes du dimanche 26 mai 2019.
- 2) M. BAURI demande s'il serait possible d'effectuer un don pour la reconstruction de Notre Dame de Paris.
- 3) M. HAPPERT fait part aux membres du Conseil municipal des orientations sur lesquelles travaille le SMICVAL. La moyenne des déchets collectés par habitant et par an est de 609 kg et le taux de

valorisation est de 48,8%. Ce dernier chiffre est plutôt correct sans être idéal (la loi de transition énergétique pour la croissance verte demande 55% pour 2020). Par contre le premier chiffre devra baisser fortement et en particulier en diminuant les déchets verts et putrescibles (compostage). La tarification devra comporter un caractère incitatif et le syndicat pencherait pour une facturation par redevance pour une meilleure individualisation (au lieu de la taxe actuellement).

4) Madame le Maire propose de réunir le Conseil municipal le 20 mai 2019 à 19 H 30.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Madame le Maire lève la séance à 21 H 38.